



Communiqué de presse

**Mesures de restriction
de l'irrigation agricole**

Niort, le **30 JUL. 2021**

Les conditions météorologiques de ces derniers jours ont conduit à une diminution du débit de certains cours d'eau et du niveau de certaines nappes.

Ces évolutions nécessitent des restrictions de l'irrigation agricole dans le bassin versant du Clain, de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin et de la Sèvre Nantaise.

Bassin du Clain :

- sur le sous-bassin de l'Auxance (5a1): mesure d'alerte (niveau 1) à compter du lundi 2 août 2021 à 8h00. Cette mesure consiste à 30 % de réduction du volume hebdomadaire pour les prélèvements en rivières
- sur le sous-bassin de la Vonne (5a3): mesure d'alerte renforcée (niveau 2) à compter du lundi 2 août 2021 à 8h00. Cette mesure consiste à 50 % de réduction du volume hebdomadaire pour les prélèvements en rivières

Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin :

- sur le sous-bassin du Lambon (MP3): mesure d'alerte (niveau 2) à compter du lundi 2 août 2021 à 8h00. Cette mesure consiste à une réduction de 50 % des volumes irrigation fractionnés à la semaine et interdit également les manoeuvres d'ouvrages sur cours d'eau.

Bassin de la Sèvre Nantaise :

- sur le sous-bassin de la Sèvre Nantaise superficielle (SNaSup1): mesure de vigilance (niveau 1) à compter du samedi 31 juillet 2021 à 8h00. Cette mesure consiste à une auto-limitation des prélèvements.

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres. D'autres mesures pourront être prises sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation.

Les organismes uniques de gestion collective sont à la disposition des irrigants pour toute précision utile concernant ces mesures.

Les arrêtés, la carte interactive des restrictions et les bulletins d'étiage sont en ligne sur le site Internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour les usages autres qu'agricoles. Sur le bassin de la Vonne, certains autres usages sont interdits ou limités (se reporter à l'arrêté).

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine : <http://info-restrictions.eau-nouvelle-aquitaine.fr/>

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 26 juillet 2021 - 8h
		Sèvre Nantaise superficielle	Samedi 31 juillet 2021 - 8h
	Alerte	Boivre, Autize superficiel, Vendée	Lundi 26 juillet 2021 - 8h
Le Layon Auxance, Lambon		Jeudi 29 juillet 2021 - 8h Lundi 2 août 2021 - 8h	
Alerte renforcée	Alerte renforcée	Thouaret	Jeudi 29 juillet 2021 - 8h
		Vonne	Lundi 2 août 2021 - 8h
Manœuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdiction	Thouaret, Autize superficiel, Vendée	Lundi 26 juillet 2021 - 8h
		Layon	Jeudi 29 juillet 2021 - 8h
		Lambon	Lundi 2 août 2021 - 8h
Autres usages de l'eau domestiques et secondaires	Communication de la préfecture	Boivre	Lundi 26 juillet 2021 - 8h
		Auxance	Lundi 2 août 2021 - 8h
	Alerte renforcée	Sèvre Nantaise superficielle	Samedi 31 juillet 2021 - 8h
	Alerte renforcée	Vonne	Lundi 2 août 2021 - 8h